

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,

11 francs pour trois mois,

21 francs pour six mois,

40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins,

n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et Co, directeurs

de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-

Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUN-

QUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles **VINGT-QUATRE HEURES** avant les journaux de Paris.

Lyon, le 10 mai 1848.

Une idée administrative des plus heureuses est sortie du bouillonnement de la révolution; les ouvriers qui sont venus dès le premier jour saluer le gouvernement provisoire à l'Hôtel-de-Ville demandaient la création d'un *Ministère du Progrès*, et, dans le rapport qu'il vient de présenter à l'Assemblée nationale, M. Louis Blanc lui a fait présenter qu'elle serait bientôt appelée à se prononcer sur ce point.

Il y a là un germe, et il faut le féconder; un ministère du progrès accueillant toutes les pensées, les distribuant dans un ordre indiqué par l'objet auquel elles se rapportent, les livrant à l'examen sérieux d'hommes pratiques dont l'esprit n'est pas enfermé dans les entraves de la routine, serait une création fertile, destinée à changer bientôt les bases du travail, à tenir une large place dans la solution de ce difficile problème qui s'appelle l'organisation du travail.

En industrie, en politique, aussi bien qu'en littérature, chaque peuple a son caractère distinctif, qui n'est pas le résultat du calcul, mais la manifestation de son esprit, de la pensée qui lui est propre, de la puissance d'initiative que la nature lui a donnée. Les institutions peuvent le modifier, en ce sens qu'elles le font converger vers tel ou tel point, mais elles ne le changent pas, elles ne l'étouffent pas; sous les couches successives de la civilisation, on le voit poindre toujours, et, après vingt siècles de transformations, nous retrouvons le caractère gaulois dans notre peuple que l'on dit si mobile.

Le Français est essentiellement inventeur; de tous les perfectionnements apportés depuis bien long-temps à l'industrie, il n'en est presque aucun qui n'ait été imaginé en France; malheureusement, nous sommes plus propres aux découvertes qu'à l'organisation; les têtes travaillent toujours; il n'est peut-être pas un atelier en France où l'on n'ait imaginé quelque mode nouveau propre à obtenir une économie de temps et d'argent, une exécution plus parfaite; mais nous appliquons rarement nous-mêmes les grandes modifications; elles passent généralement chez une nation voisine des mains de laquelle nous les reprenons. On en trouve le germe en France dans mille petites fabriques; ils prospèrent et mûrissent chez d'autres peuples.

Ce résultat a plusieurs causes, et voici les deux principales: la grande manufacture n'existe pas chez nous, l'industrie est éparpillée; les fonds lui manquent pour tenter l'application des découvertes qui, en la perfectionnant, lui imprimeraient plus d'activité. D'un autre côté, les gouvernements qui se sont succédés depuis deux siècles n'ont pas assez compris la puissance de cette industrie, force qui grandit, qui s'accroît avec rapidité, dont ils n'ont pas mesuré toute la portée. Leurs lois de douane, leurs traités de commerce n'ont été que des mesures sans suite, se détruisant l'une par l'autre, ne poussant pas l'activité nationale vers un but, puisque ce but n'était pas marqué. La première pensée des gouvernants dans l'établissement des tarifs a été de se procurer de l'argent; ils n'ont pas examiné quelles seraient les suites inévitables des taxes; quand ils les ont modifiées, ils l'ont fait le plus souvent dans un but de politique étroite, mesquine, pour favoriser une classe, une industrie, au détriment des autres, sans songer réellement à la nation, sans s'inquiéter de ce qui convenait à ses besoins.

Un ministère chargé de recevoir communication des inventions nouvelles, des idées qui naissent de la pratique, serait donc une création heureuse s'il est formé sur de larges bases, s'il est composé d'hommes comprenant la grandeur de sa mission, bien persuadés qu'il ne s'agit pas seulement de favoriser ceux qui se livrent à des recherches, mais d'établir de nouveaux rapports entre les différents éléments de la production, de concilier les intérêts de tous ceux qui concourent, dans la limite de leurs forces, au travail qui est la richesse du pays.

Tout est à refondre dans l'organisation industrielle; les matières premières, aliment des manufactures, doivent être affranchies de tous les droits qui les repoussent du territoire ou restreignent la consommation des objets manufacturés en élevant leur prix de revient. Le drawbach, source de fraudes, de pertes pour le trésor public, doit être supprimé. Le brevet d'invention ne peut plus être un privilège souvent menteur, une spoliation au profit d'un homme, enlevant à la nation l'exploitation d'une idée qui appartient à tous.

S'il est juste de récompenser celui qui a usé sa vie à chercher la solution d'un problème, qui l'a trouvée et qui apporte une richesse nouvelle à l'industrie, il est souverainement absurde de donner à tous les écumeurs d'idées le droit de pressurer les autres, d'enchaîner le progrès, de s'enrichir en apportant des obstacles aux perfectionnements qui sont la condition essentielle de la vie manufacturière.

Sous tous ces rapports, la formation d'un ministère du progrès serait donc utile; mais avant que l'Assemblée la décrète, il faut qu'on en trace le programme; ce ne doit pas être là une de ces créations éphémères, sans but déterminé, un mot destiné à frapper les esprits; il faut quelque chose de sérieux, et nous aimerions mieux attendre que de voir quelque avortement.

KAUFFMANN.

Une certaine agitation s'est manifestée hier soir à Lyon. Une affiche de M. le maire provisoire, indiquant la mise en adjudication

des travaux pour l'enlèvement de la statue équestre de Louis XIV, de la place Bellecour, avait produit cet émoi; les artistes protestaient au nom de l'art; ceux qui tiennent à ce qu'on ne détruise rien de ce qui est beau faisaient entendre de vives réclamations, et les passions politiques exploitaient ces divers sentiments assez habilement, car nous avons vu et entendu pérorer dans un groupe un légitimiste bien connu par l'exaltation de ses opinions.

Nous aimerions assez à voir sur la plus belle place de Lyon une magnifique statue de la Liberté étendant la main sur notre ville comme pour la protéger et la défendre; elle y serait beaucoup mieux placée que celle du roi qui fut la personnification la plus éclatante du despotisme couronné, entra dans le parlement le fouet à la main, et prononça ces paroles déplorables: « L'Etat c'est moi »; qui, jeune homme, endetta la France pour ses maîtresses; qui, vieillard caduc, livra le gouvernement à M^{me} de Maintenon et aux jésuites, révoqua l'édit de Nantes, et ordonna les dragonnades.

Malheureusement nous n'avons pas de statue de la Liberté, et il faudrait bien long-temps à David (d'Angers) pour en exécuter une qui fût digne à la fois et de ce magnifique sujet et de la seconde ville de la République.

Il faut donc attendre qu'une statue soit coulée, que notre situation financière se soit améliorée, et que nous puissions subvenir aux frais des embellissements que ne manquera pas de faire le gouvernement républicain.

Que la statue équestre, magnifique objet d'art, chef-d'œuvre d'un Lyonnais, et qui ressemble beaucoup moins à Louis XIV qu'à un guerrier romain, reste donc sur son piédestal comme un témoignage de la modération du peuple et de son amour pour les beaux-arts.

Mais que les royalistes qui ont protégé de leurs applaudissements les misérables arrachant de la colonne Vendôme le buste de Napoléon et le traînant dans les ruisseaux ne viennent pas aujourd'hui s'échauffer à froid et pousser à la révolte; car c'est des conflits entre les citoyens qu'ils attendent le succès de leurs complots contre la liberté.

La République, amie des arts, protectrice des monuments, ne veut rien détruire et espère beaucoup fonder; elle ne renie aucune des gloires de la France, et, quand le moment sera venu, elle saura mettre à leur place les monuments que les règnes précédents nous ont légués; elle, du moins, n'élèvera de statues qu'aux idées généreuses, aux grandes pensées destinées à faire le bonheur des peuples, et celles-là personne ne songera à les détruire.

Nul plus que nous n'a applaudi et n'est disposé à applaudir encore à la pensée de planter sur nos places publiques des arbres de la liberté; les fêtes qui accompagnent ces démonstrations de joie d'un peuple qui se sent enfin libre et fermement résolu à conserver sa conquête nous seront toujours sympathiques; mais on nous signale des faits que nous devons désapprouver, convaincus que nous serons les échos de la conscience publique. Des individus, pour se procurer des arbres, pénétrèrent dans des propriétés privées, marquent d'un signe ceux qui leur conviennent, et vont les arracher, non seulement sans offrir une rétribution au propriétaire, mais encore sans le prévenir. De plus, on ne se contente pas d'enlever des arbres d'une belle venue, mais on en brise d'autres pour les dépouiller de leurs branchages.

Cette violation de la propriété, lorsqu'il en coûterait si peu de demander une permission qui bien certainement ne serait pas refusée, doit avoir un terme; ne gâtons pas nos fêtes par des actes de déprédation que tous les honnêtes gens réprouvent.

M. Rittiez, rédacteur en chef du journal *le Censeur*, se retire après avoir dirigé notre feuille avec talent et courage durant près de onze années de luttes, et l'avoir maintenue au premier rang parmi les organes de la presse démocratique sous l'ancien régime. L'assemblée des actionnaires, acceptant à regret la démission qui a été donnée, remplit un devoir et un acte de reconnaissance en exprimant ici ses remerciements à M. Rittiez qui a soutenu, défendu honorablement dans notre ville le parti républicain, et dont toute la vie a été consacrée aux principes et à la cause qui ont triomphé en février.

Nouvelles d'Italie.

ANCONA. — Le complot le plus horrible et le plus inouï a été sur le point de s'accomplir dans notre ville.

On a découvert qu'Ancona était toute minée, et que le dimanche 30 avril, jour où devaient passer les colonnes napolitaines, la ville ne serait plus qu'un monceau de ruines sous lesquelles auraient péri 40,000 habitants. Les choses étaient ainsi concertées pour que les forces navales de l'Autriche, stationnées à Pola, pussent, à la faveur du massacre, s'emparer du centre des états pontificaux, et de là chercher traitreusement tous les moyens de subjuguer l'Italie.

Ce qu'il y a de plus affligeant, c'est que les auteurs probables de cette trame infernale sont italiens; ils ont été arrêtés par le peuple. Ce sont: Cartegioni, commandant de l'arsenal; Selviati, capitaine du fort, lieutenant; Landini, lieutenant du génie; Chiesa, chancelier, et un certain Vigini, fugitif.

Une lettre de Trieste annonce l'arrivée dans cette ville du consul britannique qui a quitté Venise.

Le 28 avril, on a vu paraître dans les eaux de Trieste une frégate à vapeur du premier rang et un brick anglais. On attend un vaisseau de ligne et une frégate de la même nation.

Paris, le 8 mai 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Tout le monde comprend, tout le monde répète qu'il faut au plus tôt rétablir l'harmonie et l'unité dans le pouvoir. Il y a eu depuis le 24 février dernier, au sein du gouvernement provisoire, des tiraillements et des querelles intestines. Il faut que ces tiraillements cessent, il faut que ces querelles intestines cessent sans aucun retard, si l'on ne veut pas que la France, mollement gouvernée, soit exposée chaque jour à des secousses et à des épreuves qui la conduiraient bientôt à sa perte.

C'est aujourd'hui, d'après toutes les probabilités, que l'Assemblée statuera sur les conditions dans lesquelles s'exercera le pouvoir exécutif jusqu'au jour où la constitution aura définitivement réglé ces conditions. Depuis vingt-quatre heures, de nombreuses réunions de représentants ont eu lieu pour s'entendre sur cette question, sans que, jusqu'à présent, elle ait beaucoup marché. Les avis sont très partagés, et nous ne serions pas surpris que l'Assemblée fût obligée, avant de se prononcer, de renvoyer l'affaire à une commission spéciale. Les uns voudraient que tous les citoyens qui ont primitivement composé le gouvernement provisoire fussent maintenus dans leurs fonctions jusqu'après le vote de la constitution. De cette façon, on échapperait aux embarras que peut présenter une solution immédiate, c'est-à-dire la nécessité de faire un choix entre les hommes dans les mains desquels le pouvoir restera et ceux auxquels il sera enlevé.

On a mis en avant l'idée de nommer un comité de gouvernement auquel serait délégué l'exercice du pouvoir exécutif. Si cette idée prévalait, il s'agirait de déterminer encore de combien de personnes se composerait ce comité de gouvernement. D'après les uns, trois personnes suffiraient, et ceux-ci désignent MM. Lamartine, Arago et Marrast; d'après d'autres, le comité de gouvernement se composerait de cinq membres, savoir: les trois noms que nous venons de nommer, puis MM. Ledru-Rollin et Garnier-Pagès. Cette combinaison est, dit-on, très vivement appuyée par les amis de M. Ledru-Rollin.

On assure que lorsque la discussion s'ouvrira sur la question de savoir dans quelles conditions s'exercera le pouvoir exécutif jusqu'au vote de la constitution, il sera proposé par trois membres de d'un commun accord on s'abstienne de part et d'autre de prononcer des noms propres. La discussion prendrait, en effet, un caractère d'irritation très grande si tout d'abord elle était marquée par des personnalités.

Tout Paris, et nous pouvons ajouter toute la France, attendent avec une extrême anxiété la décision qui interviendra sur cette question, la plus grave peut-être que l'Assemblée aura eu à résoudre, car, selon qu'elle sera résolue dans un sens ou dans un autre, le pays saura quelle politique sera suivie ou soutenue par l'Assemblée.

— Il est question d'offrir une récompense nationale au vénérable Dupont (de l'Eure). La proposition en sera faite, dit-on, à l'Assemblée par l'un de ses membres. Nous ne doutons pas qu'elle ne soit accueillie par acclamation. Personne n'est plus digne que Dupont (de l'Eure) de ce solennel témoignage de l'estime publique, et l'Assemblée répondra au sentiment unanime du pays en le lui décernant.

— On dit que les électeurs vont être convoqués pour le 25 de ce mois dans tous les départements où, par suite de doubles ou de triples élections, il y a lieu de nommer de nouveaux représentants.

— On annonce que les députés de l'Algérie ont reçu de leurs commettants, à titre de mandat impératif, la mission de demander la réunion de l'Algérie à la France et sa division en quatre départements.

Assemblée Nationale.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DU CITOYEN BUCHEZ.

SÉANCE DU 8 MAI.

A midi la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

De nouvelles dispositions ont été prises dans la salle. La tribune est avancée d'environ six pieds, et le premier banc où siégeaient les citoyens Louis Blanc, Flocon, Ledru-Rollin, etc., a été supprimé.

Un membre demande que la lecture du procès-verbal, qui fait perdre tous les jours un temps précieux, n'ait plus lieu à l'avenir, et que le procès-verbal soit déposé dans un coin quelconque où il pourra être consulté...

Une foule de voix: Non! non!

La proposition n'est pas appuyée.

M. TREDERNE (d'Ille-et-Vilaine) demande que la fête du 14 n'ait pas lieu.

Nous n'avons, dit-il, ni temps à perdre ni argent à gaspiller. Que signifient ces jeunes filles? que veut dire cette parade à laquelle on veut nous faire assister?

Un membre: Nous ne savons pas officiellement s'il y aura une fête, ce n'est pas une question qui soit à l'ordre du jour; nous n'avons par conséquent pas à nous en occuper.

Cet incident n'a pas de suite.

M. LE PRÉSIDENT: Nous allons procéder par la voie du sort à la formation des bureaux. Les bureaux s'assembleront ce soir, et auront à nommer d'abord une commission de règlement et une commission de comptabilité. Ils auront ensuite à nommer une commission dite de la constitution, une commission dite du travail et une commission des pétitions, ainsi que les commissions qui auront à examiner les rapports des ministres.

M. XAVIER DURRIEU dépose une pétition de 2,500 citoyens demandant un décret pour la formation de la légion du génie de la garde nationale. Les quinze représentants de l'Isère sont admis sans contestation. En conséquence, M. le président proclame membres de l'Assemblée les citoyens Saint-Romme, Farconnet, Marion, Tranchand, Bertholon, Crépu, Brillier, Froussard, Blanc, Cholat, Clément, Repellin, Durand-Savoyat, Ronjat, Renaud.

L'ordre du jour appelle la suite de la lecture des rapports des citoyens ministres.

M. DUCLERC monte à la tribune pour continuer la lecture du rapport de M. Garnier-Pagès, mais M. Duclerc a très peu de voix pour être bien entendu, M. Garnier-Pagès reprend la lecture de son travail.

Selon lui, bien que les finances de l'Etat aient reçu un terrible coup, le gouvernement est en mesure de satisfaire à toutes les éventualités. L'homme illustre, dit-il, qui est chargé d'organiser nos armées de terre et de mer répond suffisamment de la sûreté du pays.

Le ministre des finances, en parlant des coupons de cent francs de la banque de France, annonce que de nouvelles coupures plus petites que les premières seront émises sans que cependant le chiffre fixé puisse être dépassé.

M. Garnier-Pagès s'attache à justifier tous les décrets financiers qu'il a rendus, et particulièrement ceux relatifs aux 45 centimes additionnels et aux créances hypothécaires.

Ces mesures de fiscalité, dit-il, ne sont pas neuves et ne sont pas une invention de la République. En temps de révolution, ce sont surtout les capitalistes qui souffrent; les industriels, les commerçants sont ruinés, tandis que les propriétaires ne souffrent aucun dommage. Nous avons dû rendre les décrets que vous avez vus pour établir une sorte de compensation. Les bons du trésor s'appelleront désormais billets de la République. En résumé, le trésor public n'aura à payer que 167 millions pour la dette publique, tandis que l'Angleterre a à payer plus de 700 millions pour sa dette.

En terminant son rapport, le ministre des finances soutient que le budget ordinaire de cette année se soldera en une différence en recettes de 11 millions. Il s'écrie : C'est la République qui a sauvé la France de la banqueroute. (Applaudissements.) Quelques cris de Vive la République! se font entendre dans les tribunes.

Le ministre de la guerre a la parole pour lire son rapport. L'armée était désorganisée, dit M. Arago, au moment où la révolution a éclaté. Maintenant, grâce aux mesures prises, nous pouvons mettre en ligne une armée de 500,000 hommes. L'armée des Alpes, campée dans les plaines de l'Isère, est maintenant de 51,000 hommes; elle ne tardera pas à être portée à 50,000 hommes. M. Arago dit qu'environ 430,000 fusils ont été délivrés à la garde nationale depuis février, dont 130,000 environ à Paris. Puis il ajoute : Cette masse énorme de gardes nationaux, cette masse d'innombrables baïonnettes qui, le 16 avril, est venue autour de l'Hôtel-de-Ville pour défendre l'ordre menacé, pour dire à l'émeute : *On ne passe pas!* ces baïonnettes sortaient des magasins de la République (bravos sur tous banes); ces baïonnettes avaient été distribuées par égale part et sans distinction aux citoyens en habit et aux citoyens en blouse. (Très bien! très bien!)

Le ministre s'attache à établir que notre marine n'est pas en si mauvais état qu'on a voulu le dire. Une belle escadre, dit-il, six vaisseaux de haut bord, des bateaux de toutes dimensions, croisent dans toutes les directions, et particulièrement dans les parages du Maroc, pour prouver que la marine française peut faire respecter ses amis si cela devient nécessaire.

Le ministre dit quelques mots pour glorifier le décret relatif à l'abolition de l'esclavage, et déclare que le gouvernement de la République s'empresera d'accorder de justes indemnités à tous les ayant-droit.

M. Arago dit, en terminant, que le personnel des officiers de l'armée de terre et de mer est excellent, et que l'on peut être sûr que la défense du drapeau et du pavillon est confiée à de bonnes mains. (Nouveaux applaudissements aux extrémités.)

Plusieurs voix : Pas de battements de mains!

La parole est à M. Marie, ministre des travaux publics.

M. MARIE rend compte de la situation fâcheuse que la révolution avait faite à son ministère; il parle des ateliers nationaux comme ayant rendu un service immense en assurant du pain et du travail à tant de misères qui envahissaient toutes les mairies de Paris et qui à chaque instant pouvaient devenir menaçantes. M. Marie a fait dans son ministère des suppressions qui lui ont paru ne porter que sur les hommes élevés par le favoritisme. Les économies obtenues par lui ne s'élevaient pas à moins de douze cent mille francs.

Le ministre des affaires étrangères est appelé à la tribune. (Mouvement de curiosité.)

M. LAMARTINE établit d'abord une différence entre les révolutions de territoire et les révolutions d'idées. Les premières se fondent sur la guerre; les autres, qui ne marchent qu'à la conquête des institutions, ont surtout besoin de la paix. Mais il est possible que les révolutions d'idées aient aussi besoin de faire la guerre quand elles inspirent des défiances et des agressions; aussi avons-nous résumé notre politique, le 21 février, par ces mots : une diplomatie armée. Nous voulons la paix pourvu qu'elle soit honorable et sûre. La France n'est pas seulement la patrie, elle est le soldat de tout principe démocratique dans le monde.

Ici M. Lamartine expose la politique extérieure du gouvernement déchu, qui était partout la politique de la subalternité et de l'abaissement.

Le ministre raconte les événements qui ont successivement éclaté dans la péninsule italique, à Vienne et à Berlin.

Nous avons substitué le principe d'influence et de sympathie au principe de guerre et de révolution. La Prusse ne songe plus à grandir que par la liberté. L'Autriche ne songe plus qu'à traiter de la rançon de la Lombardie. La Russie a du temps pour réfléchir sur la reconstitution d'une Pologne indépendante. Notre horizon, c'est l'avenir de la liberté. La France peut compter dans les peuples sur 90 millions d'alliés.

Nous nous félicitons de nous être présentés devant cette assemblée les mains pleines d'éventualités d'alliances et non de sang humain. (Bravo!)

LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre de Béranger, qui donne sa démission. (Oh! non, non, il ne faut point l'accepter. — Aux voix! aux voix!)

On met aux voix la question de savoir si la démission de M. Béranger est acceptée.

La démission n'est pas acceptée.

M. BAC propose l'impression du rapport de M. Lamartine et son envoi aux départements et à l'étranger. (On rit.)

M. DE LAMARTINE : Je crois que l'Assemblée ne doit pas entrer dans cette voie; on pourrait en abuser dans d'autres circonstances. Le *Monde* va dans toute la France et à l'étranger; mes paroles seront donc suffisamment connues. (Approbation.)

M. DORNÈS monte à la tribune et déclare qu'il vient formuler un décret. Il propose au vote de l'Assemblée, par ce décret, de déclarer que le gouvernement provisoire a bien mérité de la patrie. Il propose en même temps la formation d'une commission exécutive composée de cinq membres dont... (Violente interruption.)

Plusieurs membres : Vous n'avez pas de droit de prononcer des noms.

M. DORNÈS : Je fais cette proposition de concert avec mon ami Trélat et Jean Reynaud.

Un représentant : Vous n'en avez pas le droit. (Tumulte.)

M. DUPONT (de l'Eure), de sa place : Vous n'auriez pas dû compromettre des noms! (Bravo!)

Trépignements dans une grande partie de la salle. M. Xavier Durrieu veut monter à la tribune d'un côté pendant que M. Charamaule y monte de l'autre; ils s'adressent de vives interpellations.

M. BAC : Vous abolissez la liberté de la tribune. (Agitation inexplicable.)

M. FÉLIX PYAT : Monsieur le président, mettez aux voix la question de savoir si l'Assemblée veut entendre des noms. (Oui! oui!)

M. FERDINAND DE LASTEYRIE : Je demande la parole sur la position de la question. (Non! non!)

Le tumulte va toujours augmentant.

Le président se couvre; la séance est suspendue.

L'agitation est très grande. Les représentants se couvrent, descendent dans l'espace qui est au pied des banquettes et se répandent dans l'hémicycle.)

Les conversations sont des plus animées.

Nous entendons plusieurs membres qui s'étonnent que le président se soit couvert pour si peu de chose et accusent son inexpérience.

Les tribunes publiques restent impassibles et silencieuses. A quatre heures la séance est reprise.

M. DORNÈS est encore à la tribune.

M. LE PRÉSIDENT : J'invite l'assemblée au calme; j'invite les orateurs à ne pas monter plusieurs à la tribune.

M. DORNÈS : Je ne crois pas que l'Assemblée veuille porter atteinte à la liberté de la tribune; cependant je veux bien spontanément, sur-le-champ, modifier ma proposition en consentant à laisser les noms en blanc. (Approbation.)

Je propose que l'Assemblée nationale délègue ses pouvoirs à une commission exécutive de cinq membres.

Un membre propose de se retirer dans les bureaux.

M. XAVIER DURRIEU : Je propose de scinder la proposition; je veux bien voter des remerciements au gouvernement provisoire, mais je me réserve de discuter chacun de ses actes.

M. ALEM ROUSSEAU : Je propose de nous retirer d'abord dans les bureaux et de nommer ensuite une commission au scrutin secret.

La séance continue. M. Baroche est à la tribune.

P. S. — Trois heures et demie. — Un grave incident vient d'agiter l'Assemblée et de forcer son président à se couvrir.

L'Assemblée avait entendu les différents rapports que les ministres avaient encore à lui faire, et elle avait surtout applaudi à celui de M. de Lamartine qui lui avait annoncé la paix; elle venait de refuser à l'unanimité d'accepter la démission de Béranger. M. Dornès est alors monté à la tribune, et il lui a fait la proposition de nommer un comité de gouvernement composé de cinq membres. Jusque-là, rien de mieux, et l'Assemblée écoutait avec intérêt l'honorable représentant de la Moselle. Mais après avoir fait sa proposition, M. Dornès, ayant annoncé qu'il allait la compléter en indiquant les noms des cinq citoyens qui composeraient le comité de gouvernement dont il demandait la formation, de très vives réclamations ont éclaté sur tous les banes. « Pas de noms propres! pas de noms propres! a-t-on crié à l'orateur; c'est nous demander à procéder par exclusion! »

Et en même temps que ces voix s'élevaient pour fermer la bouche à l'orateur, d'autres lui criaient : « Parlez! parlez! Faites respecter la liberté de la tribune! »

Nous ne pensons pas qu'il soit entré dans la pensée de personne de porter atteinte à la liberté de la tribune; nous ne pensons pas qu'on ait voulu davantage faire une chose désobligeante pour M. Dornès, qui jout depuis longtemps dans le monde politique d'une juste considération qu'il s'est acquise par la droiture de son caractère. On a voulu seulement, en l'empêchant de prononcer des noms propres, aller au devant d'une discussion irritante, et voilà pourquoi on lui a fermé la bouche.

Le président aurait pu résoudre la difficulté en consultant l'Assemblée sur la question de savoir si elle entendait autoriser M. Dornès à prononcer les cinq noms qu'il avait apportés à la tribune; mais le tumulte était tel que pour le faire cesser M. Busch a dû se couvrir en annonçant que la séance allait être suspendue pendant une demi-heure.

L'agitation de l'Assemblée est extrême; elle ne sera certainement pas calmée quand la séance sera reprise, et si M. Dornès est autorisé à lire ses cinq noms, ce ne sera certainement pas sans avoir rencontré une très vive résistance. M. Ledru-Rollin a quitté la salle il y a une heure déjà, et on annonce qu'il ne reviendra à l'Assemblée que lorsque la question qui vient d'être posée par M. Dornès aura été résolue.

M. Dornès est l'un des rédacteurs du *National*; il a été pendant longtemps l'un des adversaires les plus déclarés de M. Ledru-Rollin. Ce sont donc des considérations exclusivement politiques qui l'ont porté à la démarche qu'il vient d'essayer, et qu'il renouvellera sans doute aussitôt que la séance aura été reprise.

Nous rétablissons le texte du discours du ministre de l'intérieur, M. Ledru-Rollin, que l'abondance des matières ne nous a pas permis de donner hier :

M. LEDRU-ROLLIN, ministre provisoire de l'intérieur : Citoyens représentants, appelé au gouvernement provisoire par le vœu du peuple, je vous dois compte de l'administration du département de l'intérieur, qui m'a été confié.

Vous n'attendez pas de moi de longs détails. Prêt à répondre à toutes vos interpellations, je me borne à vous exposer rapidement mes actes et les motifs qui les ont inspirés.

Porté au pouvoir par le triomphe du principe républicain, pour lequel j'ai combattu toute ma vie (car de mon début à ce jour je n'ai jamais varié), j'ai dû défendre résolument son maintien. La foi profonde que je lui avais vouée quand il était persécuté ne pouvait que se fortifier par son éclatante et glorieuse victoire à Paris, et son unanime acclamation dans toute la France. Convaincu que le salut du pays est dans le développement complet de toutes les conséquences de la révolution, j'ai dû veiller avec un soin jaloux à sa garde. J'ai voulu que sur tous les points du territoire elle fût respectée et comprise.

En même temps il fallait, par des mesures promptes et décisives, prévenir toute atteinte portée à l'ordre, et renouer les fils de l'administration violemment brisés.

Cette double pensée a provoqué l'envoi dans les départements de commissaires chargés de pouvoirs illimités. Pouvoir illimités! On a abusé de ce mot nécessaire pour diriger contre moi les attaques les plus passionnées. Pour le juger, il faut se reporter à deux mois de distance, et alors on le comprendra, et on comprendra aussi que le lendemain de la révolution, entouré des vainqueurs sortis des barricades, je ne pouvais, sous peine de trahison, confier à d'autres mains que les leurs le dépôt et la défense de la liberté. (Approbation.) Pleins d'ardeur, de dévouement et de foi civique, ils devaient pénétrer le pays des idées qu'ils avaient fait triompher. Sans doute quelques-uns d'eux n'étaient pas administrateurs. Qui le conteste? La question n'est pas là. Il fallait des soldats pour continuer et propager la victoire, et surtout pour la rendre durable et pacifique. Que des fautes aient été commises, cela est possible. Quand je les ai connues, je n'ai pas hésité à prononcer des révocations. Mais qu'on me cite, au milieu de ce grand et rapide mouvement, une seule atteinte portée aux droits des citoyens par ces hommes courageux et fermes qu'on n'a pas craint de qualifier de proconsuls. Les citoyens ont répondu en investissant de leurs suffrages la plupart d'entre eux qui sont au milieu de vous.

Du reste, les instructions envoyées par moi et qui ont servi de prétexte à tant de déclamations étaient indispensables.

Je ne les aurais point écrites, qu'elles seraient nées de la force même des choses.

Emanant d'un principe révolutionnaire, je ne ne pouvais transmettre une autorité régulière et limitée. Placé en face de l'imprévu, j'aurais été coupable d'affaiblir mes agents par des règles au-dessus desquelles le salut du pays nous avait élevés. D'ailleurs, je savais, et je l'ai dit, que la responsabilité morale qui accompagne l'exercice momentané d'un grand pouvoir en prévient et en corrige les abus; qu'il fallait donner à l'avance les moyens de vaincre tous les obstacles pour que les obstacles n'eussent point à se présenter. (Assentiment marqué.)

Mes instructions publiques, dont la fermeté avait surtout pour objet d'ancrer à jamais de coupables espérances, ont été chaque jour expliquées par ma correspondance.

Je suis prêt à soumettre à l'Assemblée les volumineux documents de ce travail, et je ne crains pas qu'elle rencontre une dépêche qui ne soit empreinte à la fois du désir ardent de faire triompher la révolution, et d'une pensée constante de conciliation, d'ordre et de paix. (Applaudissements.)

C'est à atteindre ce double but qu'ont été consacrés tous mes efforts. J'aurais manqué aux antécédents de toute ma ma vie, j'aurais démenti les doctrines que j'ai constamment professées, si je n'avais été en même temps l'homme de la révolution qui doit transformer la société et le pays, l'homme du gouvernement qui accomplit le progrès par la puissance des idées et qui proscriit tout appel au désordre et à la violence.

C'est ainsi qu'en quelques jours j'ai fait armer et équiper la garde nationale de Paris, et essayé (en y parvenant moins que je l'aurais voulu) de faire armer celle des départements, persuadé qu'un fusil discipliné est un instrument d'ordre, parce qu'il est le symbole de la dignité du citoyen. (Très bien! très bien!)

J'ai pourvu à l'organisation, à l'habillement, à l'entretien de la garde mobile, à la création de corps sédentaires destinés à maintenir la paix dans la grande cité, à la formation d'une institution toute nouvelle, celle des gardiens de Paris, liant, par un nœud indissoluble, la police municipale et la police judiciaire, et plaçant la sécurité publique à l'abri d'une surveillance de tous les instants.

Dans tous les jours de trouble et d'inquiétude, je veillais sans re-

lâche. C'est par un dévouement absolu à mes devoirs que je répondais aux infâmes calomnies dont j'ai été l'objet. Je n'ai jamais vu dans ce débordement sans exemple qu'une raison de plus de défendre intrépidement une cause que la fureur de quelques insensés voulait compromettre en ma personne. (Très bien! très bien!) J'ai eu confiance dans le bon sens de la nation, dans la justice de l'Assemblée, et j'ai pensé que, soldat de la révolution, je devais tout souffrir pour elle et ne pas perdre à relever d'odieuses mensonges le temps précieux que son service réclamait tout entier. (Vif assentiment.) Du reste, tous mes actes sont publics, leur libre discussion vous appartient, et maintenant que votre souveraineté me décharge du fardeau des affaires, toute calomnie privée me trouvera debout pour la confondre.

J'ai traversé les circonstances les plus difficiles en demeurant au-dessus des limites de mon budget. J'ai préparé et organisé en trois semaines l'application du suffrage universel, et cependant permettez-moi de vous dire que si l'on s'est attaché à m'accuser de quelques erreurs de détail, on ne m'a pas assez tenu compte du travail infini, persévérant, à l'aide duquel j'ai pu, sur toute la surface de la République, faire fonctionner un mode d'élection qui, il y a trois mois encore, était déclaré impossible. Pour moi, je serai fier d'avoir été l'instrument de ce premier acte de virilité du peuple recouvrant ses droits. (Bravo! bravo!)

Précédant de ces principes généraux, j'aurais voulu introduire dans le mécanisme de l'administration des changements destinés à la rendre plus simple et plus démocratique. J'ai pensé que ces réformes ne devaient être ni isolées ni partielles, et qu'elles seraient plus sagement accomplies par celui qui tiendra de votre souveraineté un pouvoir définitif. J'ai craint de jeter le trouble dans l'action administrative au moment où il était le plus essentiel de lui conserver sa régularité.

D'ailleurs, pourquoi m'en cacherais-je? je me suis surtout inquiété de sauver la révolution et l'ordre. J'ai voulu conserver à la victoire populaire sa grandeur, sa pureté, sa portée sociale; j'ai voulu aussi, en la défendant contre les pièges et les attaques de la réaction, la mettre à l'abri contre les violences d'ambitions ou d'impatiences dangereuses.

Ainsi, lorsque, répondant à une démarche imprudente, la population de Paris tout entière est venue, sans armes, presser le gouvernement provisoire de ses flots pacifiques, je me suis associé sans réserve à cette solennelle démonstration; mais le jour où quelques fous ont essayé de pervertir le sens et le résultat d'une manifestation pareille, je n'ai point hésité à les combattre de front. C'est par mon ordre que le rappel a été battu, et que la garde nationale, qui maintenant est le pays, s'est levée, pour se confondre avec les citoyens qui n'étaient point armés et protester contre toute tentative violente. (Très bien! très bien!)

Cette résolution, loin d'être de ma part un effort, n'a été que la conséquence des principes qui m'ont toujours guidé, même dans l'opposition. A mes yeux, c'est au grand jour que s'élaborent les idées destinées à conquérir le monde. Aussi inflexible contre les ambitions qui provoquent des coups de main que contre les réactions qui enchaînent le mouvement révolutionnaire, j'ai toujours cru que l'homme d'état devait marcher d'un pas ferme entre les rêves des utopistes et des sectaires et la ténacité rebelle des intérêts égoïstes. (Très bien!)

On ne fonde vraiment que ce qui est mûr dans les idées. La supériorité véritable consiste à distinguer celles qui raisonnablement peuvent être mises en pratique. Aujourd'hui la main du peuple a déchiré le voile. Le doute n'est plus possible pour personne. Bien imprudent et bien coupable celui qui voudrait arrêter la révolution à la stérile conquête de formes politiques. (Très bien! très bien!) Ces formes ne sont qu'un instrument de liberté mis aux mains de la nation appelée désormais à siéger elle-même. Mais pour elle la voie est tracée, le but indiqué. C'est à réaliser dans l'ordre social le dogme de l'égalité et de la fraternité que doivent tendre tous nos efforts. Soutiens de cette sainte cause, nous serons dignes de notre mission en l'acceptant dans toute son étendue, et, par là, nous n'aurons pas seulement rendu l'homme à sa dignité naturelle, nous aurons assuré la gloire et le bonheur de notre commune patrie, et contribué à émanciper le monde. (Applaudissements.)

Pièces officielles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

Le gouvernement provisoire décrète :

Les sous-officiers et officiers de la garde républicaine n'ont été assimilés à ceux de l'armée qu'en ce qui concerne les insignes qu'ils doivent porter, l'avancement et les pensions qu'ils sont susceptibles d'obtenir dans le corps.

— Par arrêtés du 3 de ce mois ont été nommés : M. Benoit Champy, ministre plénipotentiaire de la République près S. M. le roi de Hanovre; M. Damrémont, secrétaire de légation à Munich; M. Massignac, second secrétaire de légation à Constantinople; M. Vessillier, aspirant diplomatique à Bruxelles, et M. Ferdinand Dervieu, aspirant diplomatique à Londres.

— D'après une décision du gouvernement provisoire, la démission du général Duvivier a été acceptée, et le général Tampoure a été nommé à sa place.

— D'après une décision du gouvernement provisoire, la garde nationale de Paris sera seule chargée de la garde de l'Assemblée nationale. En conséquence, les autorités compétentes seront invitées à faire garder les issues de la salle d'assemblée par la garde nationale.

— Par arrêtés du ministre des affaires étrangères des 3 et 6 mai ont été nommés : M. Souté de la Paisum, agent vice-consul à Séville; M. Simonnet, consul-général à New-York; M. Fourcade (Henri), consul à Cagliari (île de Sardaigne), en remplacement de M. Cottard, mis en disponibilité; M. Tercon, consul à Port-Maurice (Etats-Sardes), en remplacement de M. Fourcade (Henri), appelé à d'autres fonctions; M. Hersant, consul à Dublin, en remplacement de M. Vaubicourt, mis en disponibilité; M. Barbet de Jouy, consul à Santander, en remplacement de M. Hersant; M. Tastu (Eugène), consul à Larnaca (île de Chypre), en remplacement de M. Barbet de Jouy; M. Benedetti, consul à Palerme, en remplacement de M. Bresson (Ernest), appelé à d'autres fonctions; M. Delaporte (Henri), consul au Caire, en remplacement de M. Benedetti; M. Blancheton, consul au cap de Bonne-Espérance; M. Famin (César), chancelier de la légation de la République française à Londres, en remplacement de M. de Rabaudy, démissionnaire; M. Bègue-Clavel, chancelier de la légation de la République à Turin; M. Desvernois, chancelier de la légation de la République à La Haye; M. Niboyet, chancelier du consulat de la République à Honolulu (île Sandwich), en remplacement de M. Desvernois; M. Didier (François), agent vice-consul à Alicante; M. Laporte, agent vice-consul à Gijon (Espagne); M. Hauser, agent vice-consul à Rabat (Maroc); M. Gellibert, agent vice-consul à Adra (Espagne); M. Du Luat, agent vice-consul à Brème; M. Ortaire Fournier, agent vice-consul à San Remo (Etats-Sardes); M. Bellanger (Stanislas), agent vice-consul à Massourah (Egypte).

— Par arrêtés du ministre de la marine en date des 27 avril et 3 mai, ont été nommés commissaires-général de la République :
 A la Martinique, le citoyen Perrinon ; à la Guadeloupe, le citoyen Gatine ; à la Réunion, le citoyen Sarda Carriga.
 Directeurs de l'intérieur : A la Guadeloupe, le citoyen Boitel ; à la Réunion, le citoyen Brunet.

Chronique.

Hier, pendant qu'avait lieu la fête des chantiers nationaux de Perrache, un ouvrier commis à la garde des outils s'amusa à tirer un pistolet, lorsque cette arme venant à éclater lui a enlevé un doigt et fortement endommagé un autre doigt de la main.

Au rédacteur du CENSEUR.

Citoyen,

Veillez annoncer dans votre journal que, depuis samedi dernier, je n'ai plus l'honneur de faire partie du conseil exécutif de l'Hôtel-de-Ville. Voici la lettre par laquelle j'ai fait connaître ma retraite au conseil :

« Au citoyen Gastine, président du comité des finances.

« Veuillez faire part au comité central de ma retraite et de ma démission de membre du comité des finances.

« Des raisons particulières, complètement en dehors des fonctions que j'ai remplies depuis plus de deux mois, m'ont seules déterminé à quitter un poste où, j'ose le croire, je me suis fait des amis parmi plusieurs de mes collègues dont je n'avais point l'honneur d'être connu avant l'immortelle révolution qui nous a réunis pour la défense de sa cause.

« Quelque sérieux que soient mes motifs de retraite (1), je n'y aurais peut-être point cédé, si nous n'étions à une époque très rapprochée des élections, si je n'avais reconnu que, grâce à la sagesse et à l'énergie du conseil, la crise avait pris la tournure la plus favorable à la conciliation des esprits, dans une ville où la moindre déviation des principes démocratiques aurait entraîné de grands malheurs.

« C'est au dévouement éprouvé du conseil pour la cause républicaine que sont dues en ce moment la tranquillité qui règne dans notre ville et la confiance si nécessaire à l'industrie et au commerce.

« Pour ma part, je garderai, comme un des plus chers et des plus honorables souvenirs de ma vie, cette participation à des actes qui ont apaisé le trouble des esprits, dissipé bien des méfiances et raffermi les courages. J'ai la conviction profonde que la ligne qui a été suivie jusqu'à ce jour était la seule convenable, humaine, politique, la seule qui fût en harmonie avec notre immortelle devise: Liberté, Égalité, Fraternité.

« Veuillez présenter à mes collègues tous les regrets que j'ai de les quitter, et recevez pour vous et pour eux mes salutations fraternelles.

CHUPIER aîné.

» Lyon, 7 mai 1848.

— On nous adresse la lettre suivante :

« Veyrin (Isère), 4 mars 1848.

« Citoyen rédacteur,

« Nous avons lu dans votre numéro du 30 avril dernier une lettre que le citoyen Chantan, curé de Veyrin, vous a prié de livrer à la publicité.

« Nous dirons que le citoyen Chantan peut tout à son aise se renfermer dans les plus impudentes dénégations, il ne détruira pas les faits ; il n'empêchera pas les personnes présentes à son prône du dimanche 16 avril dernier d'avoir eu des oreilles pour entendre qu'il a traité le journal le Censeur de petit sale journal, et cela avec une grimace à laquelle on peut donner la même épithète. Quant aux « dispositions bienveillantes de la République à l'égard de tous » qu'il dit dans sa lettre avoir prononcées à ses paroissiens, aucun de ses auditeurs ne peut se flatter d'avoir entendu sortir de sa bouche un semblable éloge ; et si le citoyen curé n'était pas sujet à oublier si tôt ce qu'il dit ou ce qu'il fait, il se serait sans doute abstenu dans sa lettre de ces éloges emphatiques qu'il fait du gouvernement de la République, ou plutôt il aurait brûlé sa lettre aussitôt faite, comme il a brûlé le numéro du Censeur du 23 avril que ses co-abonnés ont été obligés d'aller chercher aux Avenières.

« Le citoyen curé voudrait-il bien se rappeler que le 24 avril dernier, jour de la plantation de l'arbre de la liberté à Veyrin, il a fait ses efforts pour le faire planter à l'extrémité de la place, parmi d'autres arbres actuellement touffus et dont les branches étendues l'auraient effacé, et que par ordre du maire il a été planté au milieu de la place, en face de l'église ? Voilà un petit trait de ses sympathies pour la devise républicaine.

« Les emblèmes de la liberté ont du malheur à Veyrin : le drapeau qui flottait sur le clocher vient d'être abattu sur le toit où il est étendu ; mais, en revanche, le citoyen curé, pensant à une vieille croix qui se trouve depuis long-temps dans un état de caducité, dit que la restauration de cette croix pressait autant que la plantation de l'arbre de la liberté.

« Le citoyen curé dit dans sa lettre qu'il n'a pu lancer d'anathème contre les abonnés du Censeur, puisqu'il en est un lui-même, et qu'il n'a pu traiter les lecteurs du Censeur d'idiots et d'imbéciles (comme nous l'avons entendu), puisqu'il lit le Censeur tous les jours. Voilà ce qui s'appelle être conséquent !

« Le citoyen curé doit se rappeler aussi qu'à l'occasion de l'article qui le concerne dans le numéro du Censeur du 23 avril, il nous a dit qu'il s'était trouvé sur les lieux, à Chambéry, et qu'il savait mieux que personne ce qui s'était passé ; que les ouvriers étaient des brigands qui devaient avoir horriblement profané le lieu saint où on les avait enfermés. C'est à merveille encore !...

« Le citoyen curé doit se rappeler encore que le dimanche des Rameaux, 16 avril, il nous a dit à son prône, à l'occasion des élections, qu'il ne fallait pas envoyer des têtes brûlées à Paris. Or, on sait parfaitement ce que signifiaient ces mots dans sa bouche.

« Il doit également se rappeler que le samedi-saint 22 avril il n'a pas voulu laisser baiser le Christ crucifié à ceux qui étaient en blouse, et qu'il ne veut point d'enfants en blouse désormais au catéchisme. C'est là suivre parfaitement la devise de l'Évangile !

« Enfin, si le citoyen Chautan, curé de Veyrin, croit avoir dans sa lettre parfaitement nettoyé les dehors de la coupe et du plat (saint Mathieu, chapitre 23, verset 23), pour nous, notre conviction et notre conclusion est qu'il peut lire avec fruit, ainsi que bien d'autres, tout le reste du chapitre cité.

« Agréés, etc. »

Cette lettre porte trois signatures légalisées par le maire.
 — M^e Fournereau, qui exerçait les fonctions de notaire à Lyon, a été nommé notaire honoraire par arrêté du gouvernement provisoire du 29 avril dernier.

(1) Que je me réserve de faire connaître plus tard, en publiant la lettre que j'ai adressée, il y a deux jours, au maire de Lyon, représentant du peuple.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le commissaire-général chargé de l'administration du département du Rhône donne avis que le plan parcellaire des terrains dont l'expropriation est nécessaire pour l'établissement du chemin de fer de Paris à Lyon, dans la partie comprise entre Quincieux et Collonges, sera déposé pendant huit jours au secrétariat de chacune des communes de Quincieux, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curis, Albigny, Couzon, Saint-Romain-de-Couzon, Collonges.

Tous intéressés sont invités à en prendre connaissance, et à présenter, avant l'expiration du délai prescrit, les observations qu'ils auraient à produire.

La présente publication est faite en conformité de l'article 6 de la loi du 3 mai 1841.

Lyon, le 6 mai 1848.

Pour le commissaire-général, et par autorisation :

Le secrétaire-général du département, MOURAUD.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le commissaire du gouvernement provisoire chargé de l'administration dans le département du Rhône, donne avis que, par acte en date du 3 mars 1848, la dame Antoinette Néelle, veuve d'Antoine Giraud, domiciliée dans la commune de Limonest, stipulant aux noms et en qualité de tutrice de ses enfants mineurs, Marie et Pierre Giraud, a cédé à l'Etat, moyennant le prix de 660 francs, une superficie de 947 mètres carrés de terrain nécessaire à l'établissement de la route nationale n° 6, dans la traverse de Limonest.

La présente publication est faite en conformité des dispositions de la loi du 3 mai 1841, pour purger les hypothèques qui peuvent grever le terrain dont il s'agit.

Lyon, le 8 mai 1848.

Pour le commissaire du gouvernement, et par autorisation :

Le secrétaire-général du département, MOURAUD.

AVIS. — La commission pour la répartition des commandes d'écharpes et de drapeaux annonce que :

1° Le nombre des métiers inscrits s'est élevé, jusqu'au 1^{er} mai inclusivement, à 5,923.

Sur ce chiffre, il a été refusé du travail à 377 chefs d'atelier reconnus aisés.

Le nombre des cartes délivrées s'arrête donc à 5,546.

2° Tant que les 5,546 cartes n'auront pas été échangées contre une pièce chez les fabricants,

D'une part, le bureau de la rue Sainte-Catherine ne recevra plus d'inscriptions nouvelles.

D'autre part, il est formellement interdit à tout fabricant de confier aucune pièce à aucun chef d'atelier qui ne sera pas muni d'une carte.

3° Lorsque les 5,546 métiers inscrits seront pourvus, les fabricants pourront venir réclamer au bureau un certain nombre de cartes destinées à leurs ouvriers habituels, sous la condition bien stipulée que chaque atelier ne doit tisser qu'une pièce, et l'ouvrier avoir besoin de travail.

4° Conformément à la circulaire qui fait loi pour la distribution d'écharpes et de drapeaux, tous les fabricants doivent faire estampiller le commencement de chaque pièce ; en conséquence, ils sont invités à envoyer les chefs d'atelier au bureau sitôt leur échantillon rendu.

5° Les chefs d'atelier sont prévenus que la longueur des pièces de drapeaux est fixée à 92 mètres, et celle d'écharpes à 56, et le prix de la façon, pour une bonne fabrication, est arrêté à 3 fr. 25 c. le mètre pour les écharpes, 80 c. le mètre pour les drapeaux bleus et ponceaux, et 85 c. pour les blancs ;

Qu'en sus, pour une seule pièce, une indemnité de 5 c. par mètre est accordée pour le remettage, et 15 c. par mètre pour le remise, applicables au chef d'atelier ou au fabricant qui le fournirait.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

Etat de situation de l'entrepôt des soies au 30 avril 1848.

Quantités restées en entrepôt au 31 mars 1848.

Soies écruées moulinées : 568 balles pesant 44,087 kilogrammes. — Soies grèges : 512 b. p. 69,709 k. — Bourre de soie cardée : 4 b. p. 224 k.

TOTAL : 884 b. p. 114,020 k.

Quantités entrées pendant le mois d'avril 1848.

Soies écruées moulinées : 7 b. p. 609 k. — Soies grèges : 1 b. p. 122 k. — Bourre de soie cardée : 2 b. p. 2 k.

TOTAL : 8 b. p. 731 k.

Quantités sorties pendant le mois.

POUR LA CONSOMMATION. — Soies écruées moulinées : 18 b. p. 1,669 k. — Soies grèges : 56 b. p. 5,153 k. — Bourre de soie cardée : 2 b. p. 2 k.

TOTAL : 54 b. p. 6,824 k.

POUR LE TRANSIT. — Soies écruées moulinées : 35 b. p. 4,763 k. — Soies grèges : 71 b. p. 8,712 k. — Bourre de soie cardée : 2 b. p. 2 k. — Bourre de soie en masse : 2 b. p. 2 k.

TOTAL : 106 b. p. 13,477 k.

Destination principale donnée aux soies expédiées en transit.

Soies écruées moulinées : Angleterre. — Soies grèges : id. — Bourre de soie cardée : id. — Bourre de soie en masse : id.

Quantités restant en entrepôt au 30 avril 1848.

Soies écruées moulinées : 322 b. p. 38,262 k. — Soies grèges : 406 b. p. 55,964 k. — Bourre de soie cardée : 4 b. p. 224 k.

TOTAL : 732 b. p. 94,450 k.

Tableau comparatif des quantités de soies françaises exportées par la douane de Lyon en avril 1848 et 1847.

Avril 1848.

Soies écruées. — Grèges : 162 k. 2 g. — Moulinées : 2,092 k. 75 g. — Soies teintes. — A coudre ou à broder : 570 k. 65 g. — Propres à la fabrication des tissus : 93 k. 2 g.

TOTAL : 2,918 k. 40 g.

Avril 1847.

Soies écruées. — Grèges : 4 k. 22 g. — Moulinées : 2,704 k. 56 g. — Soies teintes. — A coudre ou à broder : 1,733 k. 61 g. — Propres à la fabrication des tissus : 285 k. 25 g.

TOTAL : 4,725 k. 64 g.

DIMINUTION POUR 1848 : 1,807 k. 24 d.

Condition des soies du 9 mai. — Ouvrées, 34 ballots. Grèges, 7 ballots. Dernier numéro, 326.

Spectacles du 10 mai 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Une Dame de Saint-Tropez, drame.

— Père et Portier, vaudeville.

Nouvelles diverses.

On nous assure que le conseil de défense agit en ce moment l'importante question de savoir si la France relèvera les fortifications d'Huningue.

Il paraîtrait que la majorité des membres du conseil penche déjà fortement pour l'adoption de cette mesure.

— Les demandes de places et d'emplois de toute nature sont plus nombreuses en ce moment que sous l'Empire, la Restauration et le gouvernement de Louis-Philippe. On annonce qu'il va être pris à cet égard une mesure qui consisterait à afficher dans un tableau *ad hoc*, à la porte de chaque ministère, l'extrait de toutes les demandes, avec les noms des pétitionnaires.

— Deux bâtiments de guerre français ont reçu l'ordre de se rendre à la Guyara, port de la république de Venezuela, pour protéger nos nationaux par suite de la révolution qui vient d'éclater à Caracas.

— Les travaux de construction de l'embarcadere du chemin de fer de Paris à Lyon, dans le faubourg Saint-Antoine, sont encore arrêtés faute d'argent, de crédit et de confiance.

— Le couvent du Temple vient d'être occupé par 6 à 800 hommes de la garde républicaine. Les artilleurs de la garde nationale seront ainsi peu maîtres de leurs pièces.

Nouvelles Etrangères.

ÉTATS-UNIS.

Le paquebot royal à vapeur *Hibernia*, capitaine Shannon, est arrivé mercredi soir à Liverpool, avec des avis de New-York en date du 19 avril.

Une pétition tendant à augmenter les forces navales des Etats-Unis dans la Méditerranée a été adressée au gouvernement de Washington. Elle est motivée sur les événements dont l'Europe est en ce moment le théâtre.

La cessation des affaires, l'impossibilité de réaliser les consignations sur le continent, et les embarras occasionnés par les nouvelles financières de France, ont entraîné déjà la suspension de la plupart des maisons en relations avec le commerce français ; celles qui sont encore debout font les plus grands efforts pour placer des fonds entre les mains de leurs correspondants d'Europe pour les soutenir. Par suite, le change sur l'Angleterre s'est élevé subitement à 10 1/2 et 11 pour 0/0, qui est le cours actuel.

Les exportations d'espèces continuent aussi avec une grande activité. Les derniers paquebots à voiles partis cette semaine ont emporté plus de 350,000 piastres. L'*Hibernia* en a à bord environ 500,000, et le *Washington*, qui doit partir jeudi 20, en aura au moins autant. Bien que la situation des banques soit encore aussi bonne qu'au commencement de l'année, ces exportations énormes, qui s'élèvent, depuis le 1^{er} janvier, à 3,123,000 piastres, ne laissent pas que d'exciter de sérieuses appréhensions.

On ne peut asseoir sur aucune base une opinion relative à nos relations commerciales avec la France pendant les trois ou quatre prochains mois ; l'avenir aujourd'hui est caché par un voile épais. La première impression produite par la chute de la monarchie de Louis-Philippe et la fermentation de toute l'Europe a été l'espérance que les capitaux viendraient chercher un asile en Amérique, où la tranquillité leur permettrait de rencontrer un placement avantageux ; on croyait généralement que les importations de numéraire allaient abonder, et que le taux du change l'attirerait entièrement à nous. Il n'en a rien été. Au lieu même de nous envoyer en retour, à défaut d'argent, des marchandises étrangères réalisables à tout prix, la France nous retourne nos propres produits ; de sorte que, au lieu de recevoir de nouveaux capitaux, nous perdons même ceux sur lesquels nous devions compter. De là, incertitude et désappointement général.

Le secrétaire de la trésorerie a annoncé qu'il recevrait des soumissions pour l'emprunt de 16 millions de piastres voté par le congrès.

Le Gérant responsable, E. MOURAUD.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

Bourse de Paris du 8 mai 1848.

Les cours ont ouvert avec un peu de hausse, puis ont rétrogradé légèrement le 5 0/0, qui était samedi à 47, a fait 47 75 et 47 25, et fermé à 47 50. Le 5 0/0, qui a fermé avant-hier à 69 25, a varié de 69 70 à 69 80, et est resté à 69 75.

	1 ^{er} cours.	Dernier cours.
Trois pour cent français	47 75	47 50
Quatre pour cent français	»	»
Quatre et demi pour cent	»	»
Cinq pour cent français	69 75	»
Quatre et demi pour cent belge	60 1/2	»
Cinq pour cent belge (1842)	»	»
Cinq pour cent romain	65 1/2	62 1/4
Cinq pour cent napolitain	70	»
Banque de France	1445	»
Obligations de Paris	»	»
Récépissés Rothschild	»	»
Bons du Trésor	»	»
Trois pour cent espagnol	»	»
Banque belge	»	»

Saint-Germain	»	»
Versailles (rive droite)	117 50	120
Versailles (rive gauche)	105	102 50
Paris à Orléans	515	525
Paris à Rouen	597 50	595
Rouen au Havre	»	»
Avignon à Marseille	200	»
Strasbourg à Bâle	85	»
Orléans à Vierzon	545 75	»
Orléans à Bordeaux	595	592 50
Chemin du Nord	541 25	»
Paris à Strasbourg	551 25	552 50
Tours à Nantes	555	»
Paris à Lyon	500	501 25

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 10 mai.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	527 50	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.	400	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Avignon à Marseille	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon	502 50	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Mines de la Loire.	217 50	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	250	»

LYON.—Imprimerie de BOURSY FILS, rue Poulailherie, 49.

Etude de M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 16.

Il résulte d'un jugement contradictoire rendu par le tribunal de commerce de Lyon, le 5 mai courant, qui sera enregistré,

Entre le sieur Barra fils, négociant, demeurant à Lyon, port Saint-Clair,

Et le sieur Alexandre Vernier, négociant, demeurant à Lyon rue Romarin, 4,

Que la société de fait qui a existé entre les sus-nommés pour le commerce de la soierie, en suite de conventions verbales du 12 mai 1846 et dates subséquentes, a été déclarée dissoute à dater du 26 avril dernier. La liquidation a lieu provisoirement en commun.

Lyon, le 9 mai 1848.

(4769) L'avoué ayant pouvoir, signé Groz.

Même étude.

VENTE, par voie d'expropriation forcée, devant le tribunal civil de Lyon, de divers **Immeubles** consistant en maison, cour, pré et terres, appartenant au sieur Antoine Maillot fils.

Adjudication au samedi 3 juin 1848, à midi.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE,

Telle qu'elle existe au procès-verbal de saisie.

Les Immeubles à vendre sont situés sur la commune de Caluire, et comprennent :

1^o Une parcelle de terre, au territoire des Verdelottes ou Griffonne, close de murs en pisé, complantée en jardin, dans lequel on entre par un grand portail sur le chemin dit du Charroy. Dans ce jardin est un hangar en bois, recouvert en tuiles creuses; elle est confinée, au midi, par le chemin du Charroy; au levant, par la terre de Benoit Lays, mur entre deux; au nord, par la terre de François Tallon, mur entre deux; au couchant, par le jardin de Benoit Gonon, mur entre deux. Elle est exploitée par un sieur Jean Merillot; la contenance est d'environ quatre ares cinquante centiares.

2^o Une parcelle de terre, sise au lieu dit Bois-des-Côtes, cultivée en jardin par un sieur Pierre Dubois, qui l'exploite. Elle est confinée, au midi, par la terre de Claude Gonon; au nord, par celle de veuve Rivière, et au levant, par un chemin dit de la Combe. La contenance est d'environ neuf ares cinquante centiares.

3^o Une maison basse, sise dans le village de Caluire, près de l'église, au fond d'un cul-de-sac, lieu des Verrières, construite en pisé, couverte en tuiles creuses, percée de six ouvertures, avec rez-de-chaussée et deux étages supérieurs; confinée, au sud, par la maison du sieur Carpet; au nord, par un four dépendant de l'immeuble ci-dessus décrit; au nord et au levant, par une cour commune.

4^o Un petit bâtiment et hangar, construit en pisé, couvert en tuiles creuses, servant d'écurie et fenil au-dessus, percé d'une ouverture au rez-de-chaussée et au premier étage; confinée, au nord, par la cour précitée; au nord et au midi, par les maison et jardin de Carpet; à l'est, par le bâtiment ci-dessus décrit.

5^o Une maison, construite en pisé, au nord de la cour dont a été parlé, ayant rez-de-chaussée et premier étage, couverte en tuiles creuses, percée de deux ouvertures au rez-de-chaussée et une au premier étage; confinée, au midi et au couchant, par la cour sus-mentionnée; au nord, par un chemin de desserte, et au levant, par une maison, ayant une contenance d'environ quatre ares cinquante centiares.

6^o Une grande cour close de murs, au territoire des Mercières, dans laquelle il existe 4^o un petit bâtiment au nord, construit en pisé, couvert en tuiles creuses, adossé à la maison d'Antoine Drevet; 2^o un bâtiment au couchant, construit en pisé, couvert en tuiles creuses, servant de maison d'habitation et d'écurie, percé au rez-de-chaussée de trois ouvertures, au premier étage de trois ouvertures, au deuxième étage d'une petite croisée pour grenier; confinée au levant par la cour, au midi par le jardin en pleine terre faisant partie de l'immeuble, au nord par la maison de Dominique Vondière, hangar et soupenne couverts entre deux, faisant partie de l'immeuble ci-dessus décrit; dans la cour est un puits à eau claire; la contenance de la cour et des bâtiments est d'environ cinq ares soixante-dix centiares; 3^o une pièce de terre en jardin, de la contenance d'environ trente-neuf ares quatre-vingts centiares, confinée au nord par le mur de clôture entre deux, au couchant par la vigne de Vondière, au midi par la terre de Jean Raimbeau, et au levant par un chemin vicinal; ce jardin est exploité par Antoine Michalon, cultivateur.

7^o Une terre et vigne, situées au territoire des Grandes-Terres, confinées au levant par la terre de Pierre Demengeon, au midi par celle de Pierre Lamy, au couchant et au nord par celle de Claude Roby; elles sont de la contenance d'environ cinquante-cinq ares quatre-vingt-dix centiares, et sont exploitées par le saisi.

8^o Une terre, au territoire des Bullandes, de la contenance d'environ sept ares vingt centiares, confinée au levant par la terre de Claude Gavillon, au nord par la terre de Durand Verrot, au midi par la terre de Lagrange; elle est cultivée par Maillot.

9^o Une terre luzernière, de la contenance d'environ dix-neuf ares, au territoire de la Verdure, confinée au midi par la terre d'Etienne Dumond, au nord par celle de Pierre Vondière, au levant par le chemin de Reilleux; elle est exploitée par Balmont, de Caluire.

10^o Une terre, au lieu de Vassieux, de la conte-

nance d'environ quarante ares quatre-vingts centiares, confinée au couchant par la terre de Jean Raimbeau dit Jean de la Laine, au midi par la terre des héritiers de feu Jambe, au nord par la vigne de Guillaume Torchon, au levant par la terre de Claude Champion, chemin entre deux; elle est exploitée par Maillot.

11^o Une terre et vigne, au lieu dit Terre-de-Lièvre, cultivées par Nicolas Barmont, de Caluire, de la contenance d'environ quarante-deux ares vingt centiares, confinées au levant et au couchant par la luzernière de Jean Mollard dit Rappet, au nord par la terre de M^{me} Homel, et au midi par la ruette de la Verdure.

12^o Enfin, une terre au territoire de la Croix-Pape, ou Pied-Chardon, de la contenance d'environ vingt-trois ares, cultivée par Maillot; confinée, au couchant, par la terre d'Antoine Pipier; au midi, par le chemin de Reilleux; et au nord, par la propriété de Pierre Tollon, du Vernay.

Tous les immeubles ci-dessus décrits et désignés ont été saisis à la requête et diligence de la dame Benoîte Butillon, veuve de Dominique Ruf, sans profession, demeurant à la Croix-Rousse, quai de Serin, clos Charrin, qui a fait et continue son élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e P.-P. Groz, licencié en droit, avoué exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, demeurant en cette ville, rue Bât-d'Argent, n° 16;

Contre le sieur Antoine Maillot fils, propriétaire-cultivateur, demeurant à Caluire, pourvu de conseil judiciaire en la personne de M. Breul, ancien notaire à Caluire;

Et ledit M^e Breul, qualité qui lui est attribuée ci-dessus.

Suivant procès-verbal du ministère de l'huissier Montanet, de Lyon, du quinze mars dernier, enregistré le même jour à la mairie de Caluire, dénoncé au saisi par exploit enregistré et visé dudit huissier Montanet, du dix-huit dudit mois, et transcrit, ainsi que l'exploit de dénonciation, au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 74, n° 27, le dix-neuf dudit mois,

Ils seront vendus, à la requête de ladite dame veuve Ruf, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi trois juin mil huit cent quarante-huit, à midi précis, au pardessus de la mise à prix de six mille francs offerte par la poursuivante, outre les clauses et conditions du cahier des charges; ci..... 6,000 fr.

Signé Groz, avoué.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Groz, avoué, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon. (4768)

Etude de M^e Galliot, avoué à Lyon, quai de Bondy, n° 162.

VENTE par expropriation forcée, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, et en cinq lots, d'**IMMEUBLES** situés à Vaugneray, Sainte-Foy-lès-Lyon et Francheville, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres, prés et vignes, et appartenant au sieur François-Marie Roux dit Fontaine et à la dame Marie-Louise Gabet, son épouse.

L'adjudication aura lieu le 20 mai 1848.

1^{er} LOT.—1^o Une maison construite en pierres et pisé, ayant caves voûtées, premier étage grenier, écurie et fenil;

2^o Un hangar adossé à la maison renfermant un pressoir à vis et une cuve;

3^o Un grand tènement de fonds de quatre hectares environ, complanté en vignes, terre et pré.

Ces immeubles sont situés à Vaugneray, lieu de Combevent.

2^e LOT.—1^o Une terre d'un hectare environ;

2^o Un pré de trente-six ares;

3^o Un pré de soixante-trois ares.

Ces immeubles sont situés à Vaugneray, lieu de Combevent et du Pinay.

3^e LOT.—1^o Un grand corps de bâtiment servant d'habitation de maître, d'habitation de fermier et d'exploitation, avec écurie, fenil et cellier;

2^o Une salle d'ombrage et un jardin potager de cinq ares environ;

3^o Une terre avec pièce d'eau de la superficie de cent quatorze ares;

4^o Une vigne de quatre-vingt-seize ares;

5^o Une terre luzernière de quarante-huit ares.

Ces immeubles sont contigus et situés à Sainte-Foy-lès-Lyon, lieu des Bottières.

4^e LOT.—1^o Une terre de quarante-huit ares;

2^o Un pré de quatre-vingt-seize ares;

Ces immeubles sont situés à Sainte-Foy-lès-Lyon, lieu des aqueducs.

5^e LOT.—1^o Une terre de soixante-cinq ares;

2^o Une terre luzernière de vingt-quatre ares;

3^o Une terre de huit ares.

Ces immeubles sont contigus et situés sur les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon et de Francheville, lieu de Taffignon.

Mises à prix :

Premier lot.	6,000 f.
Deuxième lot.	3,000
Troisième lot.	20,000
Quatrième lot.	3,000
Cinquième lot.	6,000

(4851)

Même étude.

VENTE par licitation judiciaire en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon :

1^o D'une belle maison de campagne et d'un clos contigu;

2^o D'un vaste tènement;

3^o D'une autre propriété;

4^o Et d'une pièce de terre.

Librairie scientifique et médicale de CHARLES SAVY jeune, place Louis-le-Grand, 14.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

Flore des Jardins et des grandes Cultures, ou Description des plantes de jardins, d'orangeries et des grandes cultures, leur multiplication, etc.; par N.-C. Seringe, professeur de botanique à la Faculté des Sciences de Lyon. — Paris et Lyon, 1847. — Deux volumes in-8°, avec planches gravées. — Prix : 46 fr.

Traité sur l'hygiène et la médecine des bains russes et orientaux, à l'usage des médecins et des gens du monde, par C. Lambert. — Paris. — Un volume in-8°. — Prix : 3 fr.

Portraits et vignettes pour l'Histoire des Girondins, par A. Lamartine. — Dessins par Raffet. — 12 livraisons. — Paris, 1848. — Prix : 10 fr. (7952)

Le tout est situé à Sainte-Foy-lès-Lyon.

Ils dépendent de la succession de la dame Claudine-Angélique Bagot, épouse de M. Jacques-André-Julien Doux.

L'adjudication aura lieu le 20 mai 1848.

1^{er} LOT. — Le premier lot consiste en une propriété située sur le versant oriental du coteau de Sainte-Foy-lès-Lyon, lieu de Fontanière, de la contenance d'un hectare quatre-vingt-quatorze ares, et entièrement clos.

Les bâtiments se composent d'une grande et belle maison de maître, ayant rez-de-chaussée et deux étages; d'un bâtiment d'exploitation et d'un bâtiment de grange.

Devant la maison est un vaste parterre avec belle orangerie, grandes serres, jardin complanté d'arbres à fruit et vignes.

2^e LOT. — Vaste tènement clos de murs d'une contenance de sept hectares soixante-quinze ares, situé à Sainte-Foy-lès-Lyon, et à l'occident du lot précédent; les murs sont garnis des paliers, une grande allée de mûriers traverse le clos.

3^e LOT. — Tènement de terre et vignes d'une superficie de six hectares soixante-quinze ares situé à Sainte-Foy-lès-Lyon, territoire de Bonnard, au lieu de Montray, près des aqueducs, avec maison de maître à deux étages et maison de fermier.

4^e LOT. — Pièce de terre d'une contenance de soixante-quinze ares, située à Sainte-Foy-lès-Lyon, territoire de l'Hermet.

MISES A PRIX :

Premier lot.	45,000 f.
Second lot.	30,000
Troisième lot.	25,000
Quatrième lot.	3,000

Il sera reçu sur le premier et second lot réunis une enchère générale qui prévaudra si elle dépasse le montant des enchères partielles faites sur ces deux lots. (4850)

INSTITUT HYDROTHERAPIQUE DE LYON,

Ancien pavillon Tarpan, quai de Serin, n° 55.

L'ouverture de cet établissement a eu lieu le 1^{er} mars dernier, sous la direction de M. A.-B. Geoffroy, médecin.

On y traite avec succès de nombreuses maladies par la méthode hydrothérapique ou traitement à l'eau froide. L'Institut de Lyon est sans contredit le plus complet et le plus vaste de tous ceux qui ont été formés jusqu'à présent, le mieux doté par la nature, qui semble avoir mis tous ses soins pour y réunir les éléments nécessaires à la médication.

Sa position, la salubrité de l'air, la bonté de ses eaux, l'étendue du parc, jointes aux nombreuses améliorations qui y ont été introduites jusqu'à ce jour, les distractions qu'on s'y procure, le confortable de la maison, etc., toutes ces conditions contribuent efficacement aux nombreuses guérisons qui s'y opèrent et en font un séjour désirable, même pour les convalescents et les personnes qui veulent seulement jouir des agréments de la campagne.

Des pavillons et maisons séparés, tout meublés, peuvent recevoir des familles entières pour passer la belle saison à la campagne sans suivre le traitement. Un restaurateur est attaché à l'établissement, qui traite à table d'hôte ou à la carte. La chapelle qui était en construction est sur le point d'être achevée, et doit recevoir sa consécration dans le courant du mois.

Des écuries et remises tiennent à l'établissement pour la commodité des personnes éloignées. Les omnibus et les voitures publiques qui font le service journalier de l'île-Barbe et des environs ajoutent à la facilité de la correspondance avec Lyon.

Nous rappellerons aux personnes qui ont l'intention de faire un séjour à l'Institut, qu'il leur conviendrait de venir faire choix de bonne heure des appartements qui pourraient être le plus à leur convenance.

Pour plus amples informations, s'adresser par écrit à M. A.-B. Geoffroy, directeur de l'établissement, où il peut être consulté tous les jours, depuis huit heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi. (1947)

AVIS A dater du 3 mai, on recevra les che-

vaux au vert au domaine de la Part-

Dieu, à la Guillotière.

S'y adresser. (1939)

PATE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN à TARARE,

Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations

de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^{ie}, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 513); et à Lyon, chez MM. De-riard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (1403)

AVIS AUX JEUNES SOLDATS.

Un jeune homme ayant fait un congé dans le 3^e chasseurs d'Afrique, retiré du service depuis quatre mois, et possédant tous ses papiers bien en ordre, désire trouver une personne qui voudrait se faire remplacer.

S'adresser chez M. Barescu, rue Duviard, n° 14, au 2^e, à la Croix-Rousse (Lyon). (1934)

AVIS AUX GARDES NATIONAUX.

La maison J. PARADIS ET C^e a l'honneur de prévenir MM. les gardes nationaux qu'elle a d'une des premières fabriques de Louviers un dépôt de drap très avantageux.

Elle le vend à prix fixe, au comptant.

Elle a de la même fabrique du drap noir, bonne qualité, à un prix très avantageux.

Les magasins, rue Basse-Ville, n° 8, au 1^{er}, sont ouverts toute la journée sans interruption! (1950)

Précédemment à la place des Terreaux, ACTUELLEMENT

Quai ci-devant d'Orléans, 39, en face du pont du Change,

DANS L'APPARTEMENT AU 1^{er} ÉTAGE,

PORTRAITS

AU DAGUERRÉOTYPE, procédé PERFECTIONNÉ SPÉCIAL

DE M. ADRIEN BERTRAND.

Epreuves de choix et signées.

Par tous les temps, de neuf heures du matin,

à cinq heures du soir. (1932)

MONTRE TROUVÉE.

Une montre a été trouvée le 4 mai. Celui qui l'a perdue est prié de passer chez M. Duperré, liseur de dessins, rue Pouteau, n° 26, quartier Saint-Polycarpe. (1932)

Grand Déballage DE PAPIERS PEINTS,

Hôtel du Havre, rue Saint-Dominique, n° 3, au 1^{er}.

Ce dépôt est établi pour quatre mois seulement, dans le seul but avoué du fabricant d'écouler une masse de produits dont l'expédition a été suspendue par suite de la crise commerciale. Cette vente au détail aura lieu au prix réel de fabrique poussé jusqu'aux dernières limites du bon marché.

En renonçant au bénéfice que présente ordinairement le détail, la vente se fera au prix fixe et au comptant.

L'ouverture du magasin est fixée à jeudi 11 mai. (1945)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Strop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné,

Extrait du CORDEX MEDICAMENTARIUS, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, 33.

CONSTIPATION DÉTRUITE

complètement, ainsi que les glaires et les vents, par les bonbons rafraichissants de Duvigneau, sans l'aide de lavements ni d'aucune espèce de médicaments. — A Paris, rue Richelieu, 66. — Dépôt à Lyon

chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux. (6769-8491)

PLUS DE DOULEURS !!!

Par le Topique-Bertrand, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)